



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 février  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 6 février 2026

Délibération  
C20260212\_019

Débat d'orientation budgétaire 2026

**Etaient présents :**

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre.

**Etaient absents / excusés :**

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

**Invité :** BACHIRI Mohamed, Consultant financier

**Pouvoirs :**

CHALDUC Jean à VIEL Pierre, DEGA Eric à PETAUT-JEAN Sophie, GAY Jean-Louis à SALAT Eric, GRYCZA Daniel à LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine à RAMOND Rémy, MEDALE-GIAMARCHI Claire à MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie à TURREL Denis, PORTET Michel à BARTHET Guy, RIAND Sandrine à LEMAISTRE Nadia, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves.

**Secrétaire de séance :** RAMOND Rémi

**Nombre de délégués titulaires : 57**

Présents : 31  
Pouvoirs : 10  
Votants : 41  
Absents/excusés : 26

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026**

La loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ou dix semaines avant pour ceux ayant adopté la nomenclature M57.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;
- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait à Carbonne, le 13 février 2026

Le Président

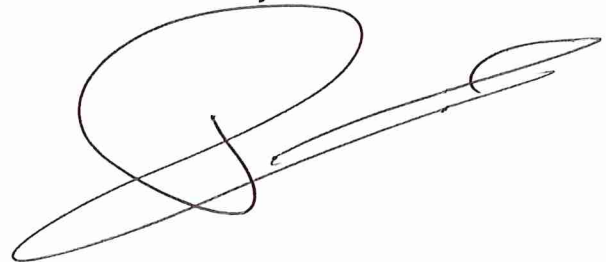
Denis TURREL

41 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTION



Le secrétaire de séance

Rémy RAMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.*